République Islamique de Mauritanie

Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier

(ANARPAM)

PROCÈS VERBAL
CIAIS/ANARPAM

N° 05

Session du 26/ Mai / 2021

PROCES –VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHE

Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour la fourniture des besoins de l'ANARPAM en mobiliers de bureaux pour l'année 2021 , adressée au Comité interne des Achats Inferieur au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 28/04/2021, sous le N° 038/021, la commission s'est réunie le 26 Mai 2021 à 11 H 00 mn, dans les locaux dudit l'Agence sous la présidence de Monsieur Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA.

Étaient présents, outre le président :

Membres :

- Mr Ahmed Elvadel SIDI
- Mme Toutou Chamekh SALEM
- Mr Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Secrétaire

✓ Mme KANDJI MODY TRAORE.

Absent :

✓ Mr Cheikhna Emine

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- ECOBAT TP
- ETS Med El Moctar O/ Med Abderrahmane
- CHICLANA-SARL

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

Décisions :

Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre de ECOBAT TP conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant de **Un Million Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf Mille Huit Cent Cinquante Ouguiyas** (**1 999 850 MRU**) TTC MRU est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **1 999 850 MRU.**

- Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.
- Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 14 heures 45 mn.

Le Président

Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA

Ont signé :

Membres :

- Mr Ahmed Elvadel SIDI
- Mme Toutou Chamekh SALEM
- Mr Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Secrétaire

KANDJI MODY TRAORE

Nouakchott le 26/05/2021